



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE- SIC -FB- n° 2016 – 211

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FRUGES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN « SEPE SARFAUCRY » PAR LA SOCIÉTÉ OSTWIND

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la société OSTWIND dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise – Les Terrasses de l'Europe - 1, rue de Berne à SCHILTIGHEIM (67300) en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien « SEPE SARFAUCRY » sur la commune de FRUGES, composé de 1 aérogénérateur d'une puissance de 2,3 MW et dont la hauteur totale est d'environ 120 mètres ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 9 septembre 2016 désignant M. Bernard COUTON, technicien environnement, retraité en qualité de commissaire enquêteur et M. Philippe FROISSART, gérant de société, informaticien en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du *10 octobre 2016 au 10 novembre 2016* inclus, soit 32 jours.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Bernard COUTON, technicien environnement, retraité, Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Philippe FROISSART, gérant de société, informaticien, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de FRUGES, siège de l'enquête, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de AVONDANCE, AUDINCTHUN, AZINCOURT, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FRESSIN, HERLY, LUGY, MATRINGHEM, PLANQUES, RADINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, RUISSEAUVILLE, SAINS-LES-FRESSIN, SENLIS, TORCY, TRAMECOURT, VERCHIN et VERCHOCQ .

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard COUTON , Commissaire-Enquêteur titulaire sera présent à la Mairie de FRUGES :

- le lundi 10 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 18 octobre 2016 de 15 00 à 18 h 00
- le samedi 29 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 2 novembre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 10 novembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie de FRUGES, siège de l'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de FRUGES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon

d'affichage : AVONDANCE, AUDINCTHUN, AZINCOURT, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FRESSIN, HERLY, LUGY, MATRINGHEM, PLANQUES, RADINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, RUISSEAUVILLE, SAINS-LES-FRESSIN, SENLIS, TORCY, TRAMECOURT, VERCHIN et VERCHOCQ .

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Sylvain VERRIELE (03.21.41.81.83) - verriele@ostwind.fr, chargé du suivi du dossier de la société **OSTWIND**.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de FRUGES et celui des communes de AVONDANCE, AUDINCTHUN, AZINCOURT, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FRESSIN, HERLY, LUGY, MATRINGHEM, PLANQUES, RADINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, RUISSEAUVILLE, SAINS-LES-FRESSIN, SENLIS, TORCY,

TRAMECOURT, VERCHIN et VERCHOCQ, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER, le Sous-Préfet de ST-OMER et les Maires FRUGES, de AVONDANCE, AUDINCTHUN, AZINCOURT, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FRESSIN, HERLY, LUGY, MATRINGHEM, PLANQUES, RADINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, RUISSEAUVILLE, SAINS-LES-FRESSIN, SENLIS, TORCY, TRAMECOURT, VERCHIN, VERCHOCQ et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 SEP. 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société « OSTWIND» - Espace Européen de l'Entreprise – Les Terrasses de l'Europe - 1, rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Sous Préfecture de SAINT OMER ;
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER ;
- Mairie de FRUGES ;
- Mairies de AVONDANCE, AUDINCTHUN, AZINCOURT, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FRESSIN, HERLY, LUGY, MATRINGHEM, PLANQUES, RADINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, RUISSEAUVILLE, SAINS-LES-FRESSIN, SENLIS, TORCY, TRAMECOURT, VERCHIN et VERCHOCQ ;
- M. Bernard COUTON, Commissaire-Enquêteur titulaire ;
- M. Philippe FROISSART, Commissaire-Enquêteur suppléant ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Dossier ;
- Chrono ;
- Archivage.

rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9
tél : 03.21.21.20.00 – Adresse Internet : www.pas-de-calais.gouv.fr